



## CONCOURS D'INTERNAT EN CLINIQUE DES EQUIDES

### DEROULEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

- Calendrier des épreuves :

Le calendrier de déroulement du concours est publié sur le site internet du concours de l'internat dès l'ouverture du concours. Sont en particulier précisées, la date limite de dépôt des dossiers.

- Programme des épreuves

Deux épreuves, dont chacune donne lieu à une note : Evaluation du dossier et épreuve d'entretien oral en visio-conférence.

A l'issue de l'épreuve d'évaluation des dossiers, une admissibilité est prononcée. Celle-ci prend en compte les critères de recevabilité de la candidature et la note de dossier. Leur admissibilité leur sera notifiée au plus tard 2 semaines après la date limite de dépôt des dossiers.

### COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de l'enseignant responsable de l'Internat en Clinique des Equidés de chaque école, ainsi que d'un praticien équin libéral :

- Dr Claire de Fourmestreaux (Oniris)
- Dr Ludovic Tanquerel (ENVA)
- Dr Elodie Lallemand (ENVT)
- Dr Monika Gangl (Vetagro-sup)
- Dr Marion Giret (Praticien équin libéral)

### EVALUATION

#### 1. Dossier de candidature : coefficient 1

La note globale est sur 20 points, avec 5 points accordés à la lettre de motivation, 5 points aux lettres de recommandations, 5 points au CV et 5 points aux notes de la scolarité vétérinaire.

#### 2. Entretien oral : coefficient 2

L'entretien oral en visio-conférence durera environ 10 minutes ; A l'issue de cet entretien, une note sur 20 points sera attribuée à chaque candidat, basée sur le fond et la forme.

La moyenne arithmétique est calculée pour chaque candidat avec un coefficient de 1 pour la note de dossier et de 2 pour l'entretien. La note finale (sur 20) permettant le classement national des candidats au concours. Elle sera attribuée après délibération du jury. Une fois le classement national effectué, il sera affiché dans chaque centre d'examen. Chaque candidat sera alors affecté dans une école, selon son classement au concours, l'ordre de ses préférences préalablement formulé, et dans la limite des places disponibles dans chaque école. Une liste d'attente commune sera également constituée. Les candidats devront indiquer sur le site s'ils acceptent ou non leur place dans les fenêtres de temps qui leur seront communiquées.

## **RECLAMATIONS**

Le candidat peut demander à consulter ses résultats détaillés. Cette consultation ne peut se faire que dans une des écoles vétérinaires et en présence d'un des membres du jury, aucune copie ou photographie des résultats ne peut être réalisée. L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté du jury ne peut être mise en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En conséquence, aucune demande de révision de notes n'est recevable. Les réclamations ne peuvent porter que sur d'éventuelles erreurs de report de notes ou de conformité au programme (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même). Les réclamations doivent être formulées par écrit au plus tard 48 heures après la proclamation des résultats. Toute décision peut être contestée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois suivant sa réception.

## **AFFECTATIONS DES INTERNES**

– Attribution des places d'internes

L'attribution des places d'internes est proposée en tenant compte du rang du candidat, du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés et du nombre de places offertes à l'internat pour chaque école. Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition dans le délai imparti.

Quatre possibilités de réponse sont offertes :

1. **OUI DEFINITIF** : Le candidat accepte l'école qui lui est proposée. Son choix est définitif. Il peut contacter le secrétariat de l'internat de l'établissement d'accueil pour connaître les formalités de début de formation. Le candidat n'a plus à se connecter à internet.
2. **OUI MAIS** : Le candidat accepte l'école qui lui est proposée, mais espère qu'une autre école mieux classée dans sa liste de vœux lui soit ultérieurement proposée. Si une école mieux classée lui est proposée le candidat perd automatiquement tous ses droits pour la proposition initiale et sur les écoles placées après cette école dans sa liste. Le candidat se connecte aux dates indiquées tant qu'il répond "OUI MAIS".
3. **NON MAIS** : le candidat refuse l'école qui lui est proposée, mais espère qu'une autre école mieux classée dans sa liste de vœux lui soit ultérieurement proposée. Si aucune autre école ne lui est proposée, le candidat perd ses droits sur toutes les écoles.
4. **NON DEFINITIF** : Si un candidat souhaite se retirer complètement de la procédure d'affectation, il le signale au secrétariat du concours. Après fermeture du site web, les admissions sont publiées comme étant définitives.

Si après la fermeture du site du concours, du fait de la démission d'un (ou de plusieurs) internes avant le 31 octobre, il reste une ou plusieurs places d'interne vacante(s) dans une ENV, sur autorisation du président du jury, il peut être fait appel à la liste complémentaire s'il reste des candidats.

### **BILAN DU CONCOURS**

Le président du jury de concours dresse un bilan du concours avant le 31 décembre de l'année du concours. Ce bilan est publié sur le site internet du concours.